

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE ALI TUR DE LA VILLE, À L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT ORGANISÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR MONSIEUR NICOLAS DEMETRIUS, PROPRIÉTAIRE DU RESTAURANT « DAWBO GRILL », SIS 20 RUE ALI TUR, 97100 BASSE-TERRE, DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE, LE VENDREDI 21 JUIN 2024, À PARTIR DE 18 HEURES 00, JUSQU'À 22 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 14 Juin 2024, par laquelle Monsieur Nicolas DÉMÉTRIUS, Propriétaire du restaurant « DAWBO GRILL » sis 20 rue ALI TUR, 97100 BASSE-TERRE, sollicite un arrêté municipal en vue de régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Ali TUR à BASSE-TERRE, à l'occasion de l'évènement qu'il organise, sur la voie publique, dans le cadre de la Fête de la Musique, le Vendredi 21 Juin 2024, de 18 heures 00 à 22 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Régleme la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Ali TUR à BASSE-TERRE, à l'occasion de l'évènement organisé, sur la voie publique, par Monsieur Nicolas DÉMÉTRIUS, Propriétaire du Restaurant « DAWBO GRILL », dans le cadre de la Fête de la Musique, le Vendredi 21 Juin 2024, de 18 heures 00 à 22 heures 00, selon les dispositions particulières suivantes :

**La Circulation :**

- Elle sera disposée de manière à signaler la fermeture de la rue Ali TUR au niveau du Rond-Point GANDHI

**Le Stationnement :**

- Il sera disposé de manière à signaler l'interdiction de stationner à la rue Ali TUR

**ARTICLE 2 :** Le Restaurant « DAWBO GRILL » devra mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux, barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 21 JUIN 2024


*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 21 JUIN 2024*

*De son affichage et/ou sa publication, le 21 JUIN 2024*

*Fait à Basse-Terre, le 21 JUIN 2024*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA